



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 24 juillet 2024
à 19h00**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Basilic, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 17/07/2024

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Alexandre GERMAIN, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER,

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mme Audrey DUVERGER PRINET, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET

Pouvoirs : Mr Pascal LAFOIS donne pouvoir à Mme Christine MATTERA

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✚ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024
- ✚ Nomination d'une coordinatrice pour le recensement de la population
- ✚ Modification des horaires de travail de 21h35^{ème} à 24h30/35^{ème}
- ✚ FCTVA en N-1 au lieu de N-2
- ✚ Décision modificative en investissement et fonctionnement
- ✚ Devis RTL-Lot 1 Terrassement/Voirie-Lot Financier 2 – Travaux liaison téléphone/internet
- ✚ Devis Lestable-Molisson-Lot 13 Plomberie-Lot financier 2 – Travaux supplémentaires
- ✚ Devis Scedi-Gobin – Réalisation de diagnostics avant travaux (chantier de rénovation énergétique)
- ✚ Délibération autorisant le maire à agir en justice pour les intérêts de la commune
- ✚ Délibération sur la réponse envoyée à Voltalia

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2024

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024. Le Conseil municipal valide le Procès-verbal du 19 juin 2024.

NOMINATION D'UNE COORDINATRICE POUR LE RECENSEMENT COMMUNAL

Délibération 2024_07_01

Mme la Maire propose au Conseil Municipal la nomination d'une coordinatrice pour le recensement communal et propose de nommer Madame Valérie GANDIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la nomination d'une coordinatrice pour le recensement communal.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Délibération 2024_07_02

Mme la Maire propose de procéder à la modification des horaires de travail d'un agent administratif. Actuellement à 21/35ème de travail par semaine et de modifier ses horaires à 24,5/35^{ème} de travail par semaine.

Ce nouveau temps de travail prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification des horaires de travail.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DELIBERATION FCTVA EN N-1 AU LIEU DE N-2

Délibération 2024_07_03

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal une délibération sur le fond de compensation FCTVA en N-1 au lieu de N-2.

Le fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des versements qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les compensations au titre du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux forfaitaire égal à 16.404%, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées.

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Actuellement la commune récupère du FCTVA en année N-2, deux années après la réalisation de la dépense.

La commune souhaite récupérer le FCTVA en année N-1, une année après la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le fond de compensation FCTVA en N-1 au lieu de N-2.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Délibération 2024_07_04

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal les virements de crédits ci-joint :

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section Fonctionnement Dépenses			
Compte 6218 Personnel extérieur	18 000 €	15 000 €	33 000 €
DESIGNATION	Voté	Diminution de crédits	TOTAL
65818 Autres	272 278.72	- 15 000 €	257 278.72 €

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section Investissement dépenses			
Compte 2188 Autre immo corporelles	0	2 472 €	2472 €
Compte 203 Frais d'études	0	3 600 €	3 600 €
Section Fonctionnement dépenses			
DESIGNATION	Voté	Diminution de crédits	TOTAL
65818 Autres	257 278.72 €	-6 072 €	251 206.72 €
Virement de section à section			
023 Virement à la section d'investissement	95 513 €	6 072 €	101 585 €
021 Virement de la section fonctionnement	95 513 €	6 072 €	101 585 €

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section Investissement Dépenses			
Compte 231 op 189	400 000 €	200 000 €	600 000 €
Compte 2131 op 189	20 000 €	15 657 €	35 657 €
Compte 203 op 189	5 000 €	5 000 €	10 000 €

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section Investissement Recettes			
Compte 13461 DETR	0	220 657 €	220 657 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative en investissement et fonctionnement.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis RTL

Délibération 2024_07_05

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis pour le MARCHÉ ECOLE - Lot financier 2 - Lot n°1 Terrassement/Voirie - RTL

Devis de travaux supplémentaire pour le lot financier 2- Extension du réfectoire et mises aux normes de la salle de motricité

Travaux de liaison téléphone / Internet cantine et école

Devis n° 700/2024 06/GLCV d'un montant de 2 555,00 € HT soit 3 066,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de RTL pour un montant de 2 555,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis LESTABLE-MOLISSON

Délibération 2024_07_06

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis pour le marché de l'école Lot Financier 2 pour le Lot 13 Plomberie Lestable-Molisson

Devis de travaux supplémentaire pour le lot financier 2- Extension du réfectoire et mises aux normes de la salle de motricité

Travaux de plomberie « Reprise distribution eau , Ajout d'un lavabo collectif , Ajout d'un lave main dans le WC PMR »

Devis n° D08240447 d'un montant de 1 612,64 € HT soit 1 935,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Lestable-Molisson pour un montant de 1 612,64 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis SCEDI-GOBIN

Délibération 2024_07_07

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis de SCEDI-GOBIN pour Travaux de rénovation énergétique,

Devis SCEDI-GOBIN pour la réalisation des diagnostics avant travaux sur les bâtiments de la mairie avec logements et de l'école.

Devis n° DE23000726 d'un montant de 1 041,67 € HT soit 1 250,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de SCEDI-GOBIN pour un montant de 1 041,67 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A AGIR EN JUSTICE

Délibération 2024_07_08

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de validé une délibération pour l'autoriser à agir en justice

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé pour la durée de mandat « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » (art. L 2122-22, 16° du CGCT).

Considérant la demande de la SELARL KLEIDI, par laquelle elle demande qu'une délibération soit prise en ce sens pour intenter une procédure de départ concernant du locataire, du logement appartement n° 4 sis rue Emile Bombardier à BOURNAND.

Autorise Mme La Maire à représenter la commune en défense de la commune dans cette affaire

Autorise et désigne SELARL KLEIDI, dont le siège social est 8 rue Volney BP 30126 49000 SAUMUR, pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le la délibération pour autoriser le maire à agir en justice..

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

DELIBERATION SUR LA REPONSE ENVOYEE A VOLTALIA

Délibération 2024_07_09

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de validé une délibération sur la réponse envoyée à Voltalia

Objet : REEXAMEN DE LA DEMANDE

Lettre recommandée +AR

Le conseil municipal de Bournand prend acte de l'arrêt de la Cour Administrative de Bordeaux en date du 21 mai 2024 (N° 22BX02555) qui enjoint au maire de Bournand de procéder au réexamen de la demande de permission de voirie faite par Voltalia le 19 juillet 2022.

En premier lieu nous tenons à souligner que cette demande de permission concernait un projet autre que celui pour lequel vous demandez aujourd'hui une autorisation de voirie. Par conséquent, il est difficile de vérifier le bien fondé de votre nouvelle demande.

Dans votre demande initiale, vous prévoyiez le passage de convois exceptionnels pour acheminement de vos installations. Nous tenons à vous rappeler que selon l'arrêté du 15 septembre 2022 ci-joint, le passage de gros engins sur la voie communale 10 est incompatible avec sa constitution (résistance et largeur de la chaussée) sur la section communale VC124 et le chemin d'exploitation 57.

Par ailleurs, vous demandez l'élargissement et le renforcement de la voirie par l'adjonction de poutres de rive recouvertes de bicouche. Mais les travaux effectués au niveau des fossés qui bordent le chemin vont contribuer à leur imperméabilisation et risquent de nuire à leur intérêt écologique (réseau hydrologique et faune) et à l'assainissement des terres agricoles. Votre demande va à l'encontre de nos vœux de protéger les espèces animales ou végétales et les espaces naturels.

En tout état de cause, votre demande d'élargissement de la voie communale implique que vos travaux vont empiéter sur des biens privés et risquent également d'empêcher l'accès aux propriétés limitrophes.

Vous ne justifiez pas avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés.

Par ailleurs, vous mentionnez que les travaux de réfection de ce chemin communal seront intégralement pris en charge par votre société mais qu'en est-il de tous les autres chemins communaux qui entourent la zone du projet et qui seraient empruntés par de gros véhicules ? Il n'est fait aucune mention du chemin suivi pour accéder au site. Il faudrait donc que Voltalia s'engage à réparer l'intégralité des dégâts occasionnés par les passages des camions et les travaux engagés, et ce au plus tard à la fin des travaux.

Lors du démantèlement du parc, dans le cas où celui-ci serait construit, Voltalia devra retirer tous les câbles ou autres matériaux enfouis sur la totalité du territoire de la commune, quelle qu'en soit la profondeur. Voltalia devra consigner la somme correspondante auprès d'un organisme agréé et compétent avant le démarrage des travaux si ceux-ci devaient avoir lieu.

Dans votre RNT le cabinet d'étude Calidris évoque la présence d'une zone humide et d'eau stagnante. Cette eau ne pourrait-elle pas s'infiltrer dans vos tranchées ? (Cf photo n°2). Dans ces conditions enfouir des câbles électriques peut engendrer de futurs problèmes. Par ailleurs la source de Taille-Petit située à environ 1km de la zone d'implantation des éoliennes pourrait subir une pollution ou un détournement et son approvisionnement pourrait en être affecté (Cf photo N°3)

Enfin le chemin cycliste d'Aliénor passe à moins de 100 m d'une des éoliennes. (<https://www.tourisme-vienne.com/webzines/chemin-alienor/>). Or il s'agit d'une piste cyclable située aux confins de trois « régions historiques » : le Poitou, l'Anjou et la Touraine, qui traverse des lieux majeurs tels que Châtelleraut, Monts-sur-Guesnes, Loudun, Fontevraud, Candes-Saint-Martin... et dont le tracé bénéficie d'un cadre historique, culturel et naturel remarquable. Par conséquent le passage de lourds véhicules lors des travaux risque de compromettre la tranquillité et la sûreté des promeneurs et cyclistes qui empruntent cette voie. (Cf photo N°1)

En conséquence, après réexamen de la demande de permission du 19 juillet 2022 (Ref 22CA0702), et en l'absence de réponse aux points soulevés ci-dessus, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la délibération sur la réponse envoyée à Voltalia.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE À 21H00

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



